

PLAN NATIONAL anti-contrefaçons

2024-2026

« *La lutte contre la contrefaçon constitue un défi majeur pour les États et une priorité pour la douane. La contrefaçon constitue, en effet, une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs, pour les entreprises, et pour l'environnement.*



Édito



Thomas CAZENAVE,
*ministre délégué
aux Comptes publics*

Les contrefaçons produites à l'échelle mondiale, majoritairement en Asie, circulent de manière croissante via le fret express et postal. La contrefaçon touche désormais tous les types de biens manufacturés, des produits alimentaires aux semi-conducteurs. Dans le même temps, notre pays ni nos voisins européens ne sont épargnés par la production de contrefaçons qui s'est aussi développée à l'échelle européenne.

Derrière ce fléau qui menace les savoir-faire, la propriété intellectuelle de nos entreprises comme la santé des consommateurs, et qui présente un coût écologique majeur, se trouvent des organisations criminelles transnationales. La contrefaçon contribue à leur financement, comme les multiples trafics dans lesquels elles sont impliquées. Ces organisations font acheminer par différents points d'entrée dans l'UE, des marchandises et pièces détachées qui viennent approvisionner des unités de production ou de conditionnement. La douane se mobilise et adapte ses méthodes ainsi que ses moyens d'intervention, avec dès 2021, un premier plan d'action national de lutte contre la contrefaçon. Il avait pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs et services douaniers concernés autour de cette priorité d'action majeure.

Avec plus de 9 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché en 2021, plus de 11 millions en 2022 et plus de 20 millions en 2023, ce premier plan constitue indéniablement un succès. Nous avons doublé le nombre de saisies, c'est un record. Ces résultats témoignent de la pertinence des objectifs fixés et de la qualité des actions menées par l'ensemble des services douaniers impliqués.

Pour autant, ces chiffres démontrent de la persistance et de l'ampleur du phénomène de la contrefaçon. Les constats des deux années d'application du plan montrent une évolution de la menace à laquelle il était urgent de s'adapter, avec des infracteurs qui se structurent en réseaux et adoptent des pratiques similaires à celles observées dans d'autres grands trafics comme ceux du tabac et de stupéfiants.

Fort de ces constatations, j'ai demandé à la douane de bâtir un nouveau plan d'action national pour la période 2024-2026 avec de nouvelles mesures.

Pour répondre à l'évolution des menaces, ce plan est résolument orienté vers l'identification et le démantèlement des réseaux organisés de fraude. Il ne suffit pas de saisir et détruire, il faut démanteler les réseaux pour agir à la source, en organisant notre réponse et en mobilisant les nouveaux outils juridiques issus de la loi du 18 juillet dernier. L'ensemble des services douaniers, de la constatation aux investigations en passant par les enquêtes seront mobilisés. Les douanes ont également constaté le développement progressif d'ateliers d'assemblage dans l'Union européenne. La France ne doit pas souffrir de contrefaçons « Made in France ».

Un accent particulier sera mis sur la prévention et la répression des trafics de contrefaçons sur Internet et sur les réseaux sociaux, en cohérence avec l'action résolue du Gouvernement en matière de lutte contre toutes les fraudes.

Enfin, la douane va renforcer la coopération avec ses partenaires nationaux et étrangers pour anticiper l'évolution des trafics et orienter l'action de ses services en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Avec ce plan, qui donne une nouvelle dimension aux missions de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon, le Gouvernement témoigne de sa détermination à enrayer les trafics de contrefaçons sur notre territoire.

Sommaire



Exposition de saisies de contrefaçons à Bercy - journée mondiale anti-contrefaçons ©Douane française

• Les trafics de contrefaçons	— p.6
> <i>Contexte de la menace</i>	
• Cinq engagements	— p.10
> <i>La coopération</i>	— p.12
> <i>Le renseignement</i>	— p.14
> <i>Les contrôles & enquêtes</i>	— p.16
> <i>La lutte contre la contrefaçon en ligne</i>	— p.18
> <i>La communication</i>	— p.20
• Six mesures phare	— p.22
> <i>Mesure 1 - Démanteler les réseaux et organisations de fraude</i>	— p.24
> <i>Mesure 2 - Renforcer le rôle de l'Observatoire national des contrefaçons</i>	— p.25
> <i>Mesure 3 - Cartographier les "points chauds" des trafics de contrefaçons</i>	— p.26
> <i>Mesure 4 - Mener des opérations "coup de poing" aux niveaux national et international dans le cadre d'une coopération renforcée</i>	— p.27
> <i>Mesure 5 - Développer la coopération avec les plateformes de vente en ligne</i>	— p.28
> <i>Mesure 6 - Mettre en place un réseau de cybersurveillance douanière</i>	— p.29
• Annexes	— p.30
> <i>Principaux flux de contrefaçons en Europe</i>	— p.30
> <i>Chiffres clés</i>	— p.32
> <i>Affaires marquantes 2023</i>	— p.34



Saisies de roulements à billes contrefaits ©Douane française

Les trafics de contrefaçons

La contrefaçon est un phénomène massif qui touche désormais tous les secteurs de l'économie. La majorité des contrefaçons écoulées au sein de l'Union européenne (UE) est fabriquée dans des pays tiers (Asie du sud-est et Turquie). Cependant, l'activité de fabrication et d'assemblage au sein de l'UE est en forte progression.

La diversification des marchandises contrefaisantes interceptées est notable : articles textiles et accessoires, mais également produits de soins corporels, parfums, vins, jeux et jouets, matériels électriques ou encore roulements à billes.

Aux enjeux économiques de la contrefaçon (protection du patrimoine immatériel des entreprises), s'ajoute un enjeu de protection de la santé et de la sécurité du consommateur.

La France est un pays de destination, mais également une zone de transit de marchandises contrefaisantes. La douane a intercepté plus de 20 millions de contrefaçons en 2023¹.

Les ateliers d'assemblage de contrefaçons se développent progressivement dans l'UE, y compris en France. La contrefaçon est le fait de réseaux structurés comme en témoignent les constatations réalisées sur des supports isolés (étiquettes, zip, emballages), destinés à compléter des envois de marchandises neutres, qui sont parfois des marchandises prohibées. Ces réseaux ont désormais commencé à infiltrer les réseaux de distribution légale, notamment celui des débiteurs de tabac (vente de timbres postaux contrefaisants).

Comme pour les autres formes de trafics, on assiste également à une hybridation de la menace, avec une part croissante de "polycriminalité", associant en particulier ventes de marchandises contrefaisantes et de tabacs et/ou de stupéfiants avec, parfois, présence d'armes.

La crise sanitaire a amplifié l'utilisation du fret express et postal pour approvisionner le marché national en contrefaçons, au-delà des vecteurs aérien, routier et maritime. Par ailleurs, l'utilisation d'Internet, notamment des réseaux sociaux, et l'essor des plateformes de vente en ligne (dropshipping²) s'intensifient pour la promotion et la vente d'articles de contrefaçon.

La douane française est fortement mobilisée dans la lutte contre les trafics de contrefaçons qui se structurent sur le modèle des autres formes de criminalité organisée et concernent des marchandises pouvant présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs.

I. Principales tendances observées en matière de trafics de contrefaçons

La croissance du transport par fret express et postal a été largement favorisée par l'essor du e-commerce au cours de la période de pandémie. En effet, le nombre de transactions sur les plateformes de vente en ligne, les réseaux sociaux, voire dans le métavers³, a crû de manière exponentielle depuis le début de la crise. Le commerce en ligne est largement utilisé par les contrefacteurs comme canal de distribution de leurs marchandises, trompant la vigilance du consommateur et notamment du jeune public.

À cette expansion, s'ajoute le développement de technologies de pointe (algorithmes de rangement des marchandises dans des entrepôts totalement automatisés), rendant d'autant plus nécessaire la coopération avec les opérateurs du e-commerce, en plus de celle déjà existante avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle⁴.

L'offre d'articles de contrefaçons a pris une importance considérable avec l'émergence des sites de vente en ligne en mode dropshipping. Le vendeur crée une boutique en ligne via un réseau social ou des plateformes de vente en ligne. Des entreprises dédiées proposent leurs services payants afin de créer et de gérer une boutique en ligne pour proposer des contrefaçons selon ce mode de vente.

Par ailleurs, la vente de contrefaçons en dropshipping sur Internet évolue progressivement vers plus de discrétion avec l'apparition de "liens cachés", c'est-à-dire la mise en vente d'articles contrefaisants, dissimulés derrière des annonces relatives à des marchandises légales.

¹ Les titulaires de droits français sont également parmi les plus touchés au niveau mondial, au 2^e rang après les titulaires de droits américains (source : EUIPO/OCDE, Global trade in fakes).

² Le dropshipping ou "livraison directe" est une vente sur Internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Le consommateur n'a généralement connaissance ni de l'existence du fournisseur ni de son rôle. Si le vendeur reste responsable de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur, il ne gère ni le stock ni la logistique (préparation des colis, livraison, etc.).

³ Le métavers est un monde virtuel connecté à Internet intrinsèquement lié au monde réel. Ainsi, cette technologie permettrait, par exemple, de faire ses courses dans cette interface 3D virtuelle, puis d'être livré directement à domicile dans le monde physique.

⁴ Personnes physiques ou morales disposant, en tant que propriétaires, de droits d'exclusivité sur une création enregistrée (objet, marque, modèle, brevet)

Bien que l'Asie du sud-est demeure la principale zone de fabrication et d'approvisionnement de contrefaçons au niveau mondial, **la Turquie est devenue l'un des principaux pays source de contrefaçons à destination de la France** (produits textiles, parfums et pièces détachées automobiles, en particulier).

II. Méthodes utilisées : diversification des portes d'entrée et développement des ateliers d'assemblage au sein de l'Union européenne (UE) et sur le territoire national

A. Multiplication des portes d'entrée de contrefaçons au sein de l'UE

Le **vecteur maritime** est le premier vecteur d'interception en nombre d'articles aux frontières tierces de l'Union européenne, en lien avec les principaux ports d'entrée du fret maritime conteneurisé en provenance de l'Asie du sud-est.

L'acheminement des contrefaçons vers les États membres s'effectue ensuite par différents vecteurs et des circuits logistiques complexes. Les organisations criminelles profitent d'opportunités dans les domaines du dédouanement et de la libre circulation des marchandises pour mettre en place des schémas de fraude élaborés.

Le **vecteur routier** représente une menace croissante pour les marchés européens s'agissant des contrefaçons, notamment d'origine turque. Ces marchandises peuvent être acheminées par véhicules utilitaires ou par poids lourds, ces derniers empruntant également les liaisons Ro/Ro desservant l'Union européenne.

Le **vecteur aérien** est en plein essor. Les marchandises sont majoritairement acheminées par fret express ou postal. La **multiplication des hubs logistiques sur le territoire européen** a contribué à diversifier les voies aériennes d'acheminement. Les organisations criminelles envoient la marchandise de manière fragmentée, ce trafic fourmi permettant de limiter les risques d'interceptions.

Le **vecteur ferroviaire** constitue une menace émergente et évolutive, notamment à travers la mise en œuvre du projet stratégique de liaison économique entre la Chine et l'Europe « de nouvelles routes de la soie ».

B. Installation des ateliers d'assemblage au plus près des marchés de consommation européens

Le trafic de contrefaçons est marqué par **l'intensification de la production domestique aux niveaux européen et national**. Il s'agit généralement d'activités d'assemblage consistant à apposer des supports isolés (étiquettes, zip, emballages) sur des articles neutres. Certains produits sont également entièrement fabriqués sur le territoire de l'Union (des usines de fabrication de shampoing, de lessive, de piles, de confection de chaussures et de parfums ont été démantelées dans l'UE). Ces usines clandestines s'appuient de plus en plus souvent sur de la main d'œuvre illégale, parfois des étrangers en situation irrégulière au regard des règles de séjour, et sont gérées par des **organisations criminelles très structurées**, générant des profits financiers blanchis dans des activités de restauration, notamment.



Saisies de contrefaçons - opération Pokezon ©Douane française



Saisies de contrefaçons - fret postal Chilly-Mazarin ©Douane française





CINQ ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION NATIONAL PROLONGEANT ET COMPLÉTANT LE PLAN PRÉCÉDENT

Le 22 février 2021, le ministre chargé des Comptes publics a présenté le premier plan d'action national anti-contrefaçon. Ce premier plan avait pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs et services douaniers concernés autour de cette priorité d'action majeure de la DGDDI. Il avait également pour objectif de consolider, au niveau ministériel, l'approche douanière du traitement des infractions dans le domaine de la contrefaçon.

Cette approche, définie dans la "stratégie de la douane en matière de contrefaçons", repose sur une optimisation des instruments juridiques à disposition des agents en fonction des situations de contrôle :

- + le retrait rapide des produits contrefaisants ne comportant pas un risque pour la santé ou la sécurité du consommateur par un recours systématique à la procédure de destruction simplifiée (suite à une retenue);
- + la saisie des contrefaçons "dangereuses", associée à un travail en profondeur d'identification et de démantèlement des filières et réseaux d'approvisionnements organisés.

Avec plus de 9,1 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché en 2021, plus de 11 millions en 2022, puis plus de 20 millions en 2023, soit une hausse de près de 263% par rapport à 2020, la mise en œuvre de ce premier plan est un succès.

Les résultats démontrent la pertinence des objectifs fixés et la qualité des actions menées par l'ensemble des services douaniers impliqués. Ils confortent le positionnement de la DGDDI, à l'origine de quasi totalité des interceptions en matière de contrefaçons sur le territoire.

Mais ces chiffres témoignent également de la persistance et de l'ampleur du phénomène dans le système économique national et européen (plus de 5,6% des importations dans l'UE sont des contrefaçons, selon la dernière étude OCDE/EUIPO¹).

Le travail mené par l'Observatoire national des contrefaçons de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), a mis en évidence le développement du phénomène et la multiplication des cas de polycriminalité (contrefaçons associées à la détention d'armes, contrefaçons associées à des infractions de blanchiment, etc.).

L'ensemble de ces éléments a amené à la mise en place d'un nouveau plan d'action national pour la période 2024-2026, qui tire les enseignements du précédent plan d'action et vient tout à la fois le prolonger et le compléter.

1 Global Trade in Fakes : A Worrying Threat, 2021.

En réponse à l'évaluation de l'intensité de la menace, ce nouveau plan développe, de façon plus affirmée, la dimension de "lutte contre la fraude" (LCF) et de démantèlement des réseaux criminels. Le dispositif s'organise autour de cinq engagements :

- ▶ **1** La coopération p13
- ▶ **2** Le renseignement p15
- ▶ **3** Les contrôles et les enquêtes p17
- ▶ **4** La lutte contre la contrefaçon en ligne p19
- ▶ **5** La communication p21

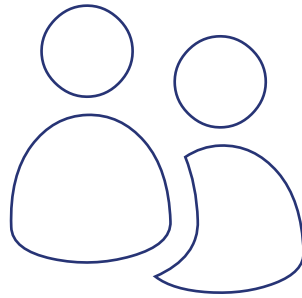
ENGAGEMENT

1

La coopération

CRÉER UN RÉFLEXE DE LUTTE
ANTI-CONTREFAÇONS AUPRÈS
DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES





Cet engagement vise à faire entrer la coopération entre l'ensemble des partenaires, institutionnels et privés, impliqués dans la lutte contre la contrefaçon dans une nouvelle phase, axée sur la lutte contre la fraude et le démantèlement de réseaux criminels.

Il repose sur les actions suivantes :

+ Sensibiliser systématiquement les titulaires de droits (et leurs représentants) aux enjeux liés à la lutte contre la fraude en matière de contrefaçon

+ Inciter les titulaires de droits à s'investir dans des actions de formation à l'attention des agents des douanes en veillant à une représentation diversifiée des droits de propriété intellectuelle

+ Porter la nécessité d'intégrer la dimension de lutte contre la fraude dans les textes réglementaires et les travaux menés au niveau de l'Union européenne

+ Utiliser l'enceinte du Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) pour fédérer l'ensemble des administrations partenaires et développer les synergies nécessaires au démantèlement des réseaux organisés de fraude, notamment des zones de stockage

+ Mobiliser les officiers de liaison douaniers des Groupes interministériels de recherches (GIR) dans la lutte contre la contrefaçon

ENGAGEMENT

2

Le renseignement

STRUCTURER LE CIRCUIT
DU RENSEIGNEMENT EN MATIÈRE
DE CONTREFAÇON





Cet engagement vise à développer une culture du renseignement en matière de contrefaçon. Dans ce domaine, l'action des services repose en grande partie sur les informations fournies par les titulaires de droits dans leurs demandes d'intervention. Toutefois, le caractère opérationnel de ces informations reste le plus souvent limité. Il est donc nécessaire d'enrichir les informations fournies et de mener des actions spécifiques permettant d'accroître les sources de renseignements relatifs aux contrefaçons.

Cela implique de structurer le circuit du renseignement et de placer en son centre l'Observatoire national des contrefaçons de la Direction du renseignement douanier (DRD).

Cette démarche se réalisera en plusieurs étapes :

+ **Évaluer et fiabiliser**

les données opérationnelles issues des demandes d'intervention dans la lutte contre la fraude

+ **Fiabiliser** les données saisies par les agents de contrôle à la faveur du déploiement de nouvelles bases de données, notamment du portail de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (IPEP)

+ **Mobiliser** le réseau international des attachés douaniers pour mieux répondre à la menace

+ **Mobiliser** le réseau des référents douaniers contrefaçons sur des objectifs opérationnels

+ **Conforter** le rôle central de l'Observatoire national des contrefaçons dans le circuit du renseignement en matière de lutte contre les contrefaçons

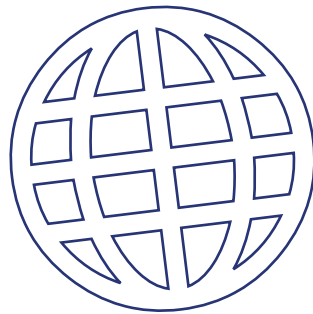
ENGAGEMENT

3

Les contrôles et enquêtes

ALIGNER LA RIPOSTE
DE LA DOUANE EN MATIÈRE DE LUTTE
ANTI-CONTREFAÇONS SUR CELLE
ADOPTÉE POUR LES AUTRES GRANDS
TYPES DE TRAFICS





L'évaluation douanière de la menace conforte le constat selon lequel les trafics de contrefaçons sont de plus en plus souvent le fait de groupes criminels organisés en réseaux très structurés. Le phénomène "d'hybridation de la menace" signifie que certains de ces groupes sont susceptibles d'être actifs tant dans le domaine des trafics de contrefaçons que dans les trafics de tabacs, voire de stupéfiants.

En conséquence, les modes opératoires utilisés par ces réseaux tendent à se confondre, nécessitant une adaptation de la riposte de la douane en matière de contrôles et d'enquêtes. C'est l'objet de cet engagement qui repose notamment sur les axes de travail suivants :

+ Améliorer

la connaissance locale et identifier le risque de vente de contrefaçons, en priorité dans les zones de stockage (entrepôts)

+ Proposer des contrôles interministériels coordonnés, sous l'égide du Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF)

+ Organiser

des contrôles thématiques sur les marchandises dangereuses soumises à restriction (flux de marchandises soumis à des réglementations sectorielles, tels que les pesticides)

+ Apporter une réponse aux flux dédouanés dans d'autres États membres, en portant une attention particulière au démantèlement des zones de stockage de contrefaçons sur le territoire national et à l'identification de la filière d'approvisionnement

+ Consolider la politique contentieuse en matière de contrefaçons afin de la mettre en adéquation avec l'intensité de la menace et sensibiliser les partenaires judiciaires de la DGDDI

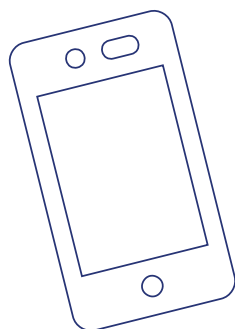
ENGAGEMENT

4

La lutte contre la contrefaçon en ligne

MOBILISER LES SERVICES
POUR RÉPONDRE À LA MENACE
DE LA CONTREFAÇON EN LIGNE





Le développement du commerce en ligne, amplifié par la crise sanitaire, est allé de pair avec une intensification de la diffusion des articles de contrefaçon en ligne. La lutte contre la contrefaçon doit désormais porter à la fois sur les marchés physiques et digitaux et s'appuyer sur de nouveaux moyens juridiques d'action (Digital Service Act, nouvelle procédure d'injonction du Code de douanes).

Cet engagement, novateur, repose sur les actions suivantes :

+ Promouvoir

des coopérations dans le cadre de "partenariat de confiance" avec des acteurs du e-commerce dans une optique de facilitation des opérations de contrôle et de connaissance des flux logistiques

+ Identifier

les zones logistiques des métropoles et les sociétés revêtant une sensibilité particulière, et programmer des contrôles spécifiques

+ Programmer des contrôles coordonnés dans le fret express et postal pour vérifier le respect des normes et lutter contre le trafic de contrefaçons

+ Déployer et animer un réseau local de cyberdouaniers (environ 70 agents dans une première phase) formés à la lutte contre la fraude sur Internet pour la recherche de contrefaçons

+ Développer

la cybersurveillance du marché digital en matière d'infractions liées à la violation des droits de propriété intellectuelle (DPI)

ENGAGEMENT

5

La communication

AMÉLIORER LA POLITIQUE
DE LA DOUANE SUR LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE EN MATIÈRE
DE CONTREFAÇONS.





La communication dédiée à la lutte anti-contrefaçons nécessite l'implication des titulaires de droits aux différentes étapes de la procédure.

Cet engagement vise à développer une stratégie de communication spécifique, selon les axes suivants :

+ Etablir un kit de communication à l'attention des directions régionales des douanes

+ Programmer des actions de communication auprès du secteur privé, en organisant des "journées d'action anti-contrefaçons"

+ Intervenir spécifiquement auprès du jeune public sur les risques liés à la contrefaçon (volet préventif)

+ Mettre en place, de façon complémentaire avec les travaux de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), une publication de l'Observatoire national des contrefaçons de la DRD



SIX MESURES PHARE



-
- ▶ **1** Démanteler les réseaux et organisations de fraude p24
-
- ▶ **2** Renforcer le rôle de l'Observatoire national des contrefaçons p25
-
- ▶ **3** Cartographier les "points chauds" des trafics de contrefaçons sur le territoire p26
-
- ▶ **4** Mener des opérations "coup de poing" aux niveaux national et international dans le cadre d'une coopération renforcée p27
-
- ▶ **5** Développer la coopération avec les plateformes de vente en ligne conformément à la feuille de route ministérielle p28
-
- ▶ **6** Doter la douane d'un réseau de cybersurveillance pour traquer les contrefaçons en ligne p29
-

MESURE

1

Démanteler les réseaux et organisations de fraude



La contrefaçon est un phénomène d'ampleur qui touche tous les secteurs de l'économie.

Comme en témoignent les travaux conjoints de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Office de l'Union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO), les données statistiques disponibles traduisent la contamination d'une part structurelle du commerce international par la contrefaçon (part estimée pour 2019 à plus de 5% du volume total des importations dans l'UE). Cela suppose le développement sous-jacent d'une chaîne d'approvisionnement parallèle dédiée à la contrefaçon. Cette part structurelle des échanges internationaux illicites représente une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs, pénalise les entreprises du circuit légal et pèse sur les finances publiques. Enfin, l'ensemble de la logistique impliquée dans ces échanges frauduleux se déploie au mépris des normes sociales, sanitaires, fiscales et environnementales.

La mise en œuvre du premier plan d'action national de lutte anti-contrefaçons sur la période 2021/2023, a permis de mettre en évidence deux tendances majeures :

- ▶ le développement quantitatif du phénomène : plus de 9 millions d'articles de contrefaçons retirés du marché en 2021, plus de 11 millions en 2022, puis plus de 20 millions en 2023 ;
- ▶ la structuration des infracteurs en réseaux et l'adoption progressive de pratiques similaires à celles observées dans d'autres grands trafics (stupéfiants et tabacs notamment).

L'évaluation de la menace criminelle réalisée par la douane souligne le fait que de telles quantités de contrefaçons ne peuvent être acheminées sans disposer, au sein de l'UE, d'une infrastructure logistique dédiée au stockage des marchandises. C'est particulièrement le cas pour le commerce en ligne, dans la mesure où les conditions temporelles de livraison des marchandises au client final supposent de disposer d'entrepôts logistiques situés à proximité des marchés locaux de consommation.

Par ailleurs, le développement d'envois fragmentés, avec d'une part des marchandises neutres, et d'autre part, des supports isolés (logos, étiquettes, etc) laisse présumer l'existence d'ateliers d'assemblage sur le territoire de l'UE et à proximité.

Le fil conducteur du nouveau plan d'action national anti-contrefaçons consiste à faire porter l'effort sur l'identification et le démantèlement de ces réseaux et organisations de fraude. En complément de l'approche traditionnelle ciblée sur les marchandises, développée en partenariat avec les titulaires de droits de la propriété intellectuelle, la douane entend renforcer le volet opérationnel de son action en mobilisant l'ensemble des services douaniers concernés, des services de renseignement aux services de constatation et d'enquête, dans une optique de lutte contre des réseaux organisés de fraude.

Cette approche permettra à la douane :

- + d'aligner la réponse opérationnelle avec l'évaluation de la menace, en phase avec les actions déployées face à d'autres types de trafics (tabac, stupéfiants) ;
- + de renforcer le partenariat, indispensable, avec les titulaires de droits en l'enrichissant d'une dimension opérationnelle orientée vers l'identification et le démantèlement des réseaux de fraude ;
- + de structurer davantage la politique de contrôle en développant une approche plus en profondeur, ciblée sur les zones de stockage et d'approvisionnement utilisées par les contrefacteurs.

MESURE

2

Renforcer le rôle de l'Observatoire national des contrefaçons de la douane



Les études conjointes de l'OCDE et de l'EUIPO évaluent à environ 5% la part des importations dans l'Union européenne relevant de marchandises de contrefaçons. Au niveau national, les données issues du bilan d'action de la douane donnent une idée plus précise du phénomène avec plus de 9 millions d'articles contrefaisants retirés du marché en 2021, plus de 11 millions en 2022 et plus de 20 millions en 2023.

Face à l'ampleur de la menace, la DGDDI a renforcé son dispositif de lutte contre la fraude et la criminalité organisée en matière de contrefaçons en améliorant l'exploitation du renseignement, désormais centralisé au niveau de son Observatoire national des contrefaçons, au sein de la direction du renseignement douanier (DRD) de la DNRED.

Cet observatoire est amené à jouer un rôle central dans le nouveau plan d'action national de lutte anti-contrefaçons :

▶ Il sera chargé de dynamiser la collecte du renseignement en mobilisant l'ensemble des capteurs douaniers, et notamment le réseau des "référénts contrefaçons" présents dans chaque direction régionale. La collecte de ces renseignements permettra d'actualiser régulièrement, **une cartographie des points chauds sur le territoire** en matière de trafics de contrefaçons et d'identifier les zones servant au stockage et à l'approvisionnement des articles contrefaisants ;

▶ Il aura un rôle actif auprès des titulaires de droits, impliqués dans la démarche administrative de dépôt de la demande d'intervention auprès de la direction générale des douanes. Si le dépôt de la demande d'intervention constitue une étape clé initiant la coopération entre la douane et les titulaires de droits, celle-ci doit se poursuivre sur un plan plus opérationnel, par le biais d'actions de formation à destination des agents chargés des douanes en charge de la réalisation des contrôles, mais également par l'échange de renseignements susceptibles de mieux orienter leurs contrôles ;

▶ Il poursuivra la diffusion des analyses de tendances et d'affaires marquantes, qu'il enrichira des informations relatives aux constatations réalisées par les administrations partenaires participant aux travaux du Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) dédié à la contrefaçon, piloté par la douane avec l'appui de la MICA. Ces analyses permettent une mise à jour instantanée des orientations des contrôles douaniers par vecteur et par type de marchandises. Dans ce cadre, l'Observatoire national assurera également le suivi des opérations nationales, pilotées par la douane, et internationales dans le cadre notamment de la coopération douanière ;

▶ Il sera enfin chargé de l'évaluation de la menace criminelle constituée par le phénomène des contrefaçons, afin de pouvoir disposer d'éléments objectivables sur la présence et l'activité de réseaux structurés actifs sur le territoire national.

L'ensemble de ces actions, destinées à renforcer le rôle de l'Observatoire national des contrefaçons, permettra à la douane de disposer d'**une véritable "tour de contrôle" du renseignement en matière de contrefaçon**, afin de guider sa stratégie de lutte contre la fraude en l'orientant, en coopération avec les titulaires de droits et des administrations partenaires, vers le démantèlement de réseaux organisés de fraude.

MESURE

3

Cartographier les "points chauds" des trafics de contrefaçons sur le territoire national



Le phénomène de la contrefaçon a pris une ampleur considérable. Les agents des douanes ont ainsi retiré du marché plus de 20 millions d'articles en 2023. Ce volume traduit l'existence d'une chaîne d'approvisionnement, entièrement dédiée à la contrefaçon depuis la production, l'acheminement, le stockage, la distribution jusqu'à la promotion sur Internet et les réseaux sociaux.

L'analyse des constatations douanières fait apparaître une porosité croissante entre les trafics illicites. La contrefaçon est désormais le fait de réseaux de criminalité organisée, adoptant des modes opératoires déjà éprouvés dans d'autres grands types de trafics (contrebande de tabacs, trafics de stupéfiants).

L'intensité de la menace générée par les trafics de contrefaçons nécessite de la part de la douane d'adapter sa stratégie et de recourir aux modes de détection et d'action employés dans la lutte contre d'autres trafics organisés.

Ainsi, le développement massif du phénomène de la contrefaçon nécessite de compléter l'approche traditionnelle de contrôle des flux physiques de marchandises, à l'importation, à la circulation et à la détention, par une approche plus ciblée, basée sur l'identification et le démantèlement des "points chauds" des trafics de contrefaçons sur le territoire.

En exploitant chaque constatation réalisée localement, l'Observatoire national des contrefaçons de la DNRED, en lien avec le réseau déconcentré des référents contrefaçons, sera amené à établir une cartographie des zones les plus touchées par les trafics de contrefaçons, à identifier les territoires où sont localisées les principales zones de stockage et à analyser les circuits d'approvisionnement des marchandises de fraude. Cette cartographie permettra d'orienter plus précisément l'action des services et de porter un coup à la logistique d'approvisionnement et de distribution des contrefaçons.

Cette cartographie permettra ainsi à la douane :

- + de déterminer l'intensité des trafics de contrefaçon sur le territoire ;
- + d'identifier et démanteler les principaux réseaux actifs sur le territoire national ;
- + de structurer davantage la politique de contrôle en développant une approche en profondeur, ciblée sur des zones de stockage et d'approvisionnement utilisées par les contrefacteurs.

MESURE

4

Mener des opérations “coup de poing” aux niveaux national et international dans le cadre d’une coopération renforcée



La lutte anti-contrefaçons est une priorité d’action constante de la douane. Comme l’a souligné le rapport de la Cour des comptes (La lutte contre la contrefaçon, 2020), la DGDDI est à l’origine de la quasi-intégralité des constatations de contrefaçons sur le territoire national. Administration assurant le rôle de chef de file en la matière, la douane s’est vue confier le pilotage du Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) contrefaçon, sous l’égide de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

Le positionnement des services douaniers, susceptibles d’intervenir tant aux frontières (lors du dédouanement des marchandises tierces) qu’à la circulation et à la détention (marchandises déjà dédouanées), permet à la douane d’assurer une surveillance complète du respect des droits de propriété intellectuelle, sur l’ensemble des vecteurs, tant sur les marchés physiques que digitaux.

La création, au sein de la direction du renseignement douanier (DRD), d’un Observatoire national des contrefaçons renforce encore la capacité de pilotage de la lutte anti-contrefaçons de l’administration des douanes, en lui permettant de disposer d’éléments d’évaluation de la menace, actualisés en temps réel.

Les analyses de cet observatoire soulignent le développement des trafics de contrefaçons à l’échelle nationale, comme en témoigne l’augmentation du nombre d’articles retirés du marché par les agents des douanes (plus de 20 millions en 2023). Une analyse fine des constatations établit le constat d’une porosité croissante entre les grands types de trafics. Une similarité des modes opératoires entre les trafics de contrefaçons, de tabac, et de stupéfiants en particulier est ainsi observée : les trafics de contrefaçons, très lucratifs, sont le fait de réseaux de criminalité organisée.

Ces trafics de contrefaçons pénalisent les entreprises, nuisent à la santé et à la sécurité des consommateurs, contreviennent aux normes techniques, sociales, fiscales, et environnementales, et du fait de la présence de réseaux organisés de fraude actifs sur le territoire de l’Union européenne, constituent une menace à l’ordre et à la sécurité publics. Parce qu’elle peut agir depuis les points de vente à la sauvette jusqu’aux lieux de dédouanement du fret maritime conteneurisé, en passant par les contrôles d’entrepôts et la cybersurveillance, la douane dispose du niveau d’expertise, des ressources et de l’expérience requis, lui permettant d’assurer le pilotage d’actions coordonnées au niveau national et européen.

Ainsi, dans le cadre de son rôle de chef de file du GONAF “contrefaçon”, la douane proposera à ses partenaires des opérations “coup de poing” visant à démanteler des réseaux de fraude actifs sur le territoire national, en ciblant en particulier les zones de stockage et d’approvisionnement des contrefacteurs identifiés dans le cadre de la cartographie des “points chauds de la contrefaçon”.

Les réseaux de fraude étant également actifs à l’échelle de l’Union européenne, la douane prendra l’initiative d’actions coordonnées au niveau européen, en lien en particulier avec l’Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) de la Commission, afin de mettre en avant le “savoir-faire” douanier en la matière, dans le cadre d’un partenariat stratégique établi entre les douanes de l’Union européenne et les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

MESURE 5 Développer la coopération avec les plateformes de vente en ligne conformément à la feuille de route ministérielle



Le développement du commerce en ligne attire les organisations criminelles qui utilisent la logistique digitale et physique des opérateurs de plateformes de vente en ligne pour proposer à la vente des contrefaçons. Ces marchandises, le plus souvent écoulées à distance depuis des pays tiers à l'Union européenne, sont achetées en ligne et expédiées vers la France par la voie postale ou le fret express. L'ensemble des transactions commerciales réalisées en ligne se matérialisent par des flux massifs de colis qui représentent un défi majeur pour les services douaniers de contrôle, chargés d'assurer la régulation de ces flux.

Le commerce en ligne est ainsi devenu un vecteur de propagation privilégié des marchandises contrefaisantes et, par voie de conséquence, un objectif stratégique pour la mise en œuvre de la politique de lutte anti-contrefaçons de la douane.

En complément des contrôles physiques des marchandises, réalisés sur les vecteurs du fret express et postal, l'enjeu pour la douane est d'établir de façon plus systématique le lien unissant ces millions de petits envois avec les transactions commerciales réalisées en ligne et les annonces auxquelles elles correspondent. La collecte de ces informations permet, en effet, d'identifier les comptes des vendeurs et l'ensemble des marchandises proposées à la vente, le plus souvent disséminées dans différents entrepôts à l'échelle de l'UE.

Afin de renforcer son action sur la vente de contrefaçons en ligne, la douane va porter ses efforts en amont des flux physiques de marchandises, en partenariat avec les principaux acteurs du commerce en ligne.

La douane s'engagera à cette fin dans une phase de structuration des échanges d'informations avec les grandes plateformes de commerce en ligne en s'appuyant sur des protocoles de coopération. Conclues dans le cadre d'une démarche partenariale, ces protocoles auront pour but d'unir les efforts de la douane avec ceux entrepris par ces plateformes dans la lutte contre la prolifération d'annonces de contrefaçons en ligne, d'échanger des renseignements de nature opérationnelle permettant

d'identifier des marchandises de contrefaçon, de retirer de la vente des articles, de faire fermer rapidement des comptes de vendeurs et, in fine, de démanteler les réseaux organisés de fraude sous-jacents.

Depuis la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, les agents des douanes peuvent agir directement sur les contenus illicites en ligne, et en particulier sur des marchandises prohibées à l'importation telles que les contrefaçons.

Les agents des douanes sont ainsi dotés d'un nouveau pouvoir d'injonction des opérateurs de plateformes en ligne, selon une procédure graduée, à être plus vigilants quant aux produits disponibles sur leurs sites.

Le développement de cette coopération avec les plateformes en ligne permettra :

- + d'élargir le partenariat développé avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle à d'autres acteurs de la lutte contre la contrefaçon ;
- + d'agir en amont des flux physiques de marchandises en prévenant et/ou réprimant la commission d'infractions sur Internet ;
- + d'identifier et démanteler les réseaux organisés de fraude actifs dans les ventes de contrefaçons sur Internet.

MESURE

6

Mettre en place un réseau de cybersurveillance douanière pour traquer les ventes de contrefaçons en ligne



L'adoption et l'intégration des technologies numériques dans les processus liés au commerce international et au transport de marchandises ont pour corollaire la montée en puissance d'un nouvel "écosystème" qui concerne non seulement le commerce en ligne, mais aussi l'ensemble de la chaîne logistique, depuis la gestion des commandes à la livraison physique des marchandises.

Cet écosystème génère l'envoi de plusieurs centaines de millions de colis, ce qui constitue un défi majeur pour les agents des douanes, chargés d'assurer la régulation des flux de marchandises. Ce constat est particulièrement prégnant s'agissant de la lutte anti-contrefaçons, qui repose sur des réglementations et des procédures impliquant une sécurisation juridique forte¹.

Le positionnement des agents des douanes en bout de chaîne, dans la phase de dédouanement des colis en fret express et postal, fait courir le risque d'une saturation des ressources disponibles, mobilisées dans le contrôle physique d'un volume considérable de "petits envois". Dans le même temps, l'évaluation de la menace met en évidence une infiltration massive de cet écosystème par les infracteurs qui adoptent les nouvelles modalités et opportunités liées aux évolutions du commerce international. La vente en ligne de marchandises prohibées, notamment de contrefaçons est massive. Ces marchandises, fabriquées très majoritairement dans des pays tiers à l'Union européenne, le plus souvent accessibles depuis des sites de vente à distance, sont achetées en ligne et expédiées vers la France par la voie postale ou par fret express. Ces nouvelles modalités de vente permettent aux contrefacteurs de morceler les envois de contrefaçons (développement des envois en B2C, fragmentation des envois avec, d'une part, des marchandises neutres, et d'autre part, des étiquettes et logos contrefaisants, etc.).

Face à la montée en puissance de ce phénomène, il est indispensable de compléter le contrôle physique des marchandises par une traque, en amont, portant directement sur les offres en ligne.

S'agissant de la cybersurveillance du web, la DGDDI s'est engagée dans cette voie depuis 2009, en créant un service spécialisé "Cyberdouane" au sein de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). Cyberdouane a en charge la lutte contre l'ensemble des fraudes douanières, et notamment la contrefaçon.

Le développement et la popularisation des nouvelles technologies, combinés à la relative méconnaissance des enjeux et risques liés à la propriété intellectuelle de la part des consommateurs, ont permis le développement sur le web visible (sites Internet, réseaux sociaux, plateformes de vente en ligne), de nombreuses offres de produits contrefaisants. La douane a ainsi intégré dans les objectifs stratégiques de la lutte anti-contrefaçons, les enjeux propres au commerce en ligne, en se dotant d'un réseau de cybersurveillance renforcé.

Cette stratégie se déploiera selon deux grands axes :

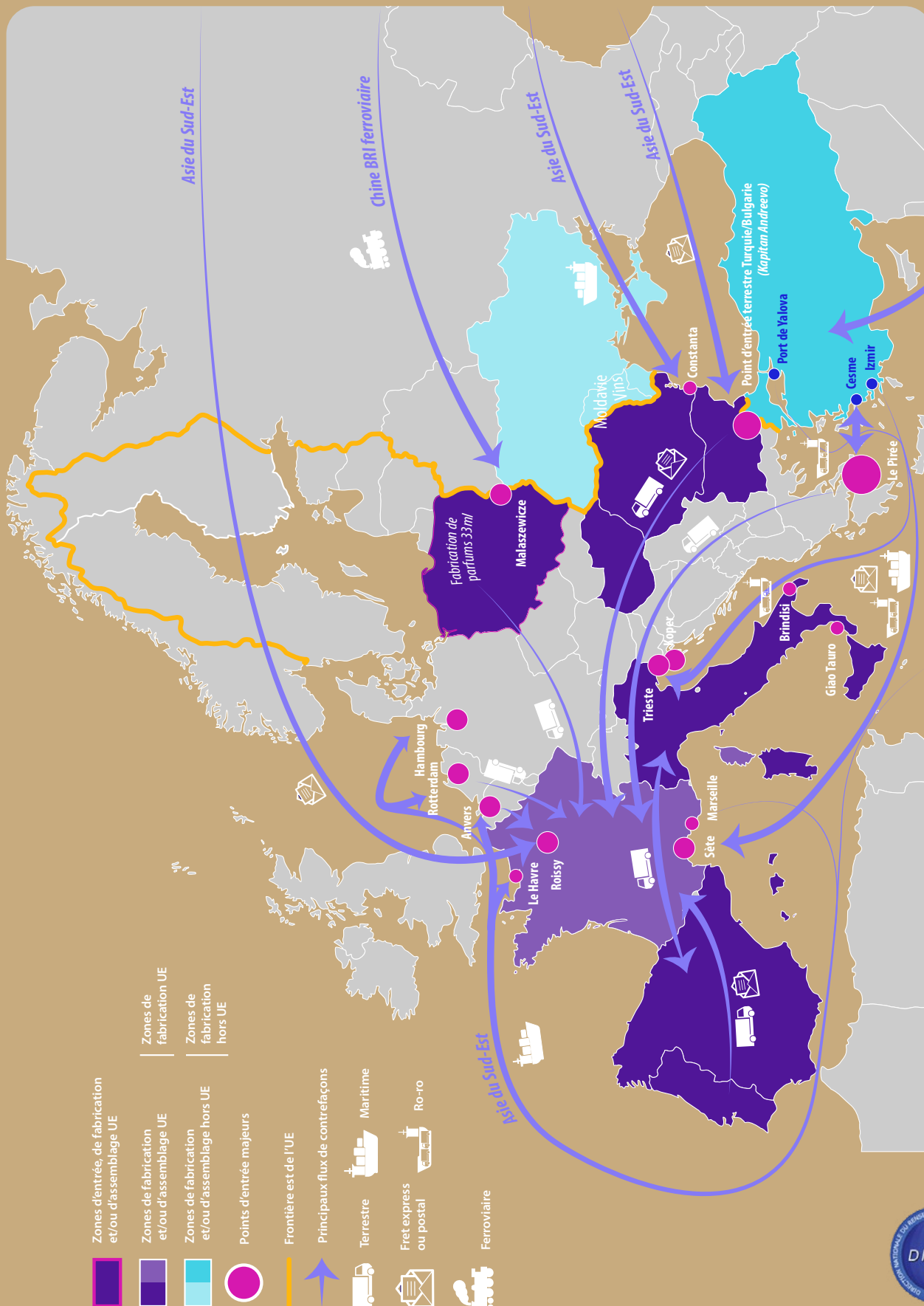
1. Démultiplier l'action de traque de Cyberdouane et lui adjoindre, à cette fin, un réseau territorial de cyberdouaniers formés à l'usage de techniques spéciales d'enquête et dotés des équipements techniques leur permettant de naviguer sur Internet en toute discrétion. Grâce à ce réseau animé par Cyberdouane, la douane pourra démultiplier sa capacité d'identification de cibles sur l'ensemble du territoire et diligenter des investigations et des actions d'entrave visant à la fois des organisations criminelles d'envergure internationale/nationale et des réseaux locaux (démantèlement de showrooms privés proposant des contrefaçons, visites de locaux professionnels, d'entrepôts de stockage, etc).
2. Mettre en œuvre le nouveau pouvoir d'injonction numérique issu de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. Les agents des douanes sont dotés d'un pouvoir d'injonction, invitant les opérateurs des plateformes en ligne, selon une procédure graduée, à se montrer plus vigilants quant aux produits accessibles sur leurs sites. Cette nouvelle procédure permet de renforcer l'efficacité de la lutte contre le commerce en ligne d'articles de contrefaçon.

Ainsi, à travers cette mesure, la douane, en complément des contrôles physiques exercés sur les vecteurs du fret express et postal, entend renforcer significativement ses capacités d'action en démultipliant sa "force de frappe" sur la cyberfraude, d'une part, en dotant le service Cyberdouane d'un réseau opérationnel en région et, d'autre part, à l'appui d'un moyen juridique permettant d'intervenir en amont, directement sur des annonces relatives à des contrefaçons accessibles depuis des sites de vente en ligne.

¹ Cf. procédure de retenue pour obtenir l'expertise juridique du titulaire de droits

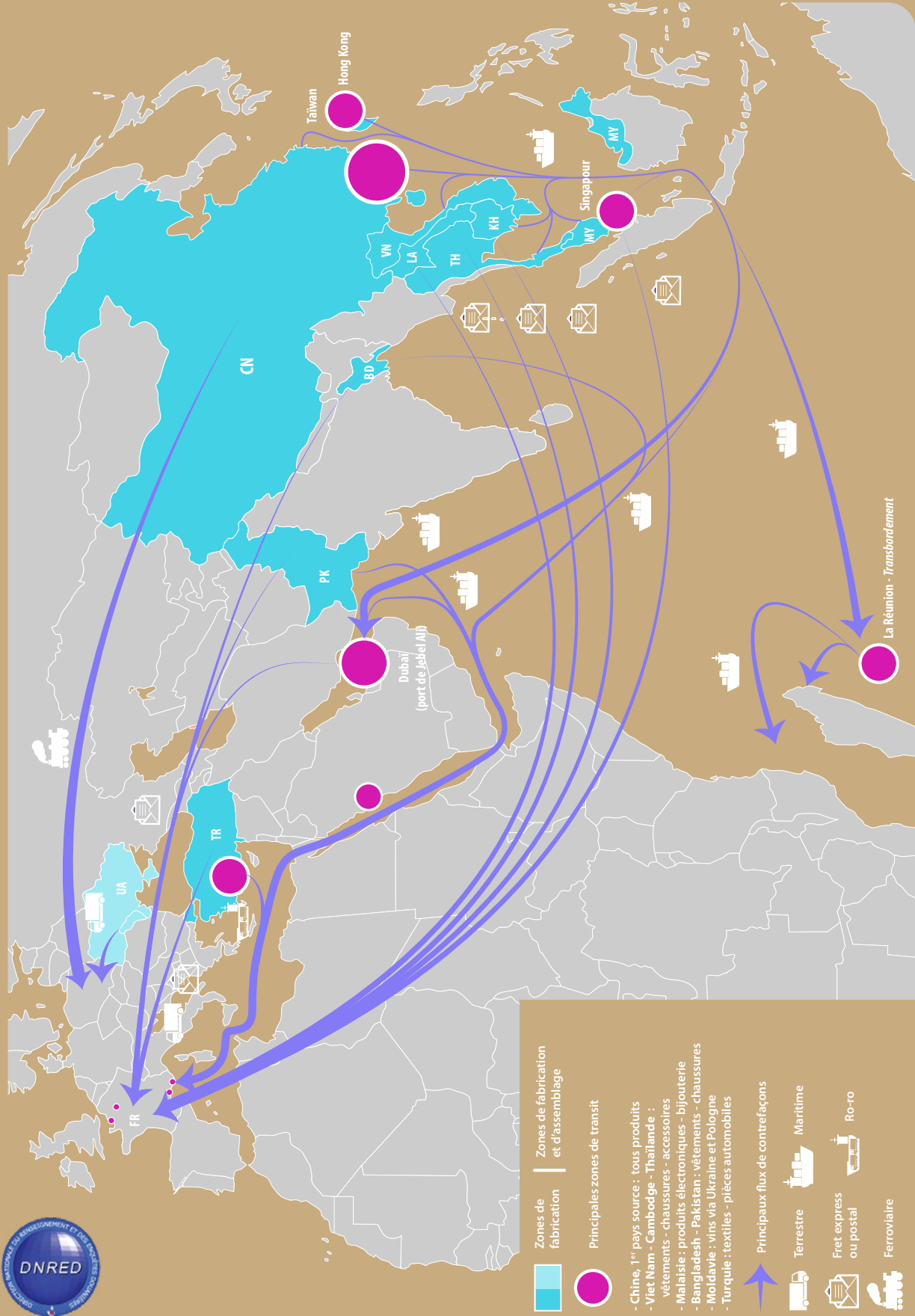
Annexes

Principaux flux de contrefaçons en Europe



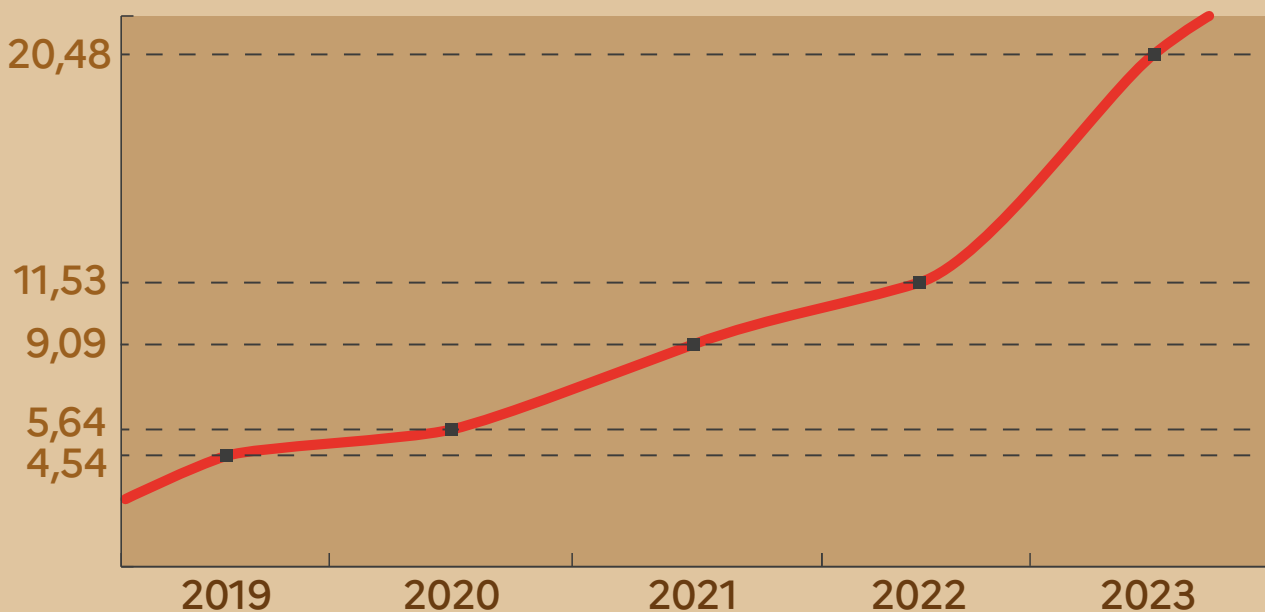


Principaux flux de contrefaçons en Europe



› Évolution du nombre d'articles retirés du marché

— en millions d'articles —



› En quatre ans, le nombre d'articles retirés du marché a été multiplié par 4.

› Évolution du nombre de constatations

— en milliers d'articles —



› Si le nombre de constatations réalisées évolue peu sur les cinq dernières années, un premier pic de croissance est néanmoins notable en 2021, année de mise en œuvre du premier plan anti-contrefaçons. L'impact de ce plan est particulièrement significatif s'agissant de l'évolution du nombre d'articles retirés du marché (+263% entre 2020 et 2023).

› Top 5 de la typologie des biens saisis

— en nombre d'articles —



Jeux, jouets & articles de sport

8 632 400

Denrées alimentaires
& boissons

1 149 994



Produits de soins corporels

1 331 969



Articles d'emballage

4 709 554



Vêtements & accessoires

1 169 238

Saisies marquantes 2023

Les cinq affaires marquantes présentées ci-dessous se fondent à la fois sur des critères quantitatifs, mais également qualitatifs afin d'illustrer la diversité des situations de fraudes constatées ainsi que la variété des méthodes d'intervention de la douane.



» 2020-2023 - DNRED (DOD1¹ de Lille) – France & Europe

Après plusieurs mois d'investigations et de contrôles, 7,5 millions de produits contrefaisants (compléments alimentaires, des jouets, des peluches, des stickers, des tatouages, des portes-clés, des bracelets, des bouchons de valve de roue, des cache-moyeux automobiles, etc) ont été saisis.

Stockés en France et proposés sur une plateforme de vente en ligne, ils sont potentiellement dangereux, car non conformes aux normes de sécurité en vigueur. Le volet européen de cette opération menée dans un second temps sous le leadership de la France, concerne un peu plus de 20 millions d'articles, bloqués dans tous les entrepôts européens de la plateforme, en attente des investigations par les autorités compétentes des pays concernés.

¹ Direction des opérations douanières

» 19 avril 2023 - 4 & 11 mai 2023 - bureau de Fos-Port-Saint-Louis-du-Rhône

892 201 produits contrefaisants (plus de 25 000 montres, plus de 400 000 attaches métalliques, des vêtements, des chaussures, des accessoires, 400 000 étiquettes et logos, 7 000 cache-moyeux), pour une valeur dépassant 168 millions d'euros sur le marché des marchandises authentiques, sont découverts successivement dans trois conteneurs ayant le même expéditeur et le même destinataire, en attente sur le terminal portuaire.

» 29 mai 2023 - BSI (Brigade de surveillance intérieure) de Menton - A8

Le contrôle d'un ensemble routier de type frigorifique permet de constater la présence d'un total de 345 432 articles contrefaisants (casquettes, feuilles à fumer, emballages de jouets et de figurines).

» 07 juillet 2023 – Bureau des douanes de La Réunion

Sur renseignement des douanes marseillaises, le contrôle d'un conteneur en provenance de Chine et à destination de Madagascar, permet la découverte de 642 450 produits alimentaires contrefaisant des marques protégées (sachets de poudre, bouteilles de sodas).



» 17 octobre 2023 - BSI d'Hendaye - A63

Découverte, dans un ensemble routier, de 2,9 millions d'unités d'emballages cartonnés de cartouches et de paquets de cigarettes de contrefaçon, ainsi que des pièces métalliques filmées pouvant être utilisées sur des machines à confectionner du tabac manufacturé.

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50
ids@douane.finances.gouv.fr



**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
www.douane.gouv.fr